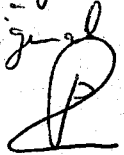


*Certifié conforme à
l'original*


HENRY STEYAERT
Société par actions simplifiée
au capital de 50 000, 00 euros
Siège social : Chemin de Davron, 78450 CHAVENAY
689 801 744 RCS VERSAILLES

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 12 JANVIER 2024**

L'an 2024,
Le vendredi 12 janvier,
A 9 heures,

Les associés de la société Henry Steyaert se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, Chemin de Davron 78450 Chavenay, sur convocation faite par lettre simple, adressée le 02 janvier 2024 à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Total des actions des associés présents : 500 actions sur les 500 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Francisco Antonio PIRES, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Teofilo Marco AFONSO PIRES est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 500 actions sur les 500 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du président,
- Modification de l'objet social
- Modification corrélative des statuts,
- Modification de l'article 3 des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du président,

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire des associés décide d'étendre, à compter de ce jour l'objet social de

La société a pour objet, tant sur le territoire de la République Française que sur les territoires des Etats étrangers, le négoce et la livraison de tous matériaux de construction, ainsi que l'exécution de tous travaux de terrassement, de bâtiment, ainsi que toutes prises de participation, fusions, créations de filiales, acquisitions ou créations de fonds de commerces, se succursales, opérations commerciales, industrielles, financières, immobilières se rapportant à l'objet social ainsi défini ou susceptibles d'en faciliter la réalisations.

à

La société a pour objet, tant sur le territoire de la République Française que sur les territoires des Etats étrangers, la location de bennes, transport public routier de marchandises, de matériaux, de déchets ainsi que la location de véhicules ou engins TP avec ou sans chauffeurs, excédant 3,5 tonnes, le négoce et la livraison de tous matériaux de construction, ainsi que l'exécution de tous travaux de terrassement, de bâtiment,

ainsi que toutes prises de participation, fusions, créations de filiales, acquisitions ou créations de fonds de commerces, se succursales, opérations commerciales, industrielles, financières, immobilières se rapportant à l'objet social ainsi défini ou susceptibles d'en faciliter la réalisations.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide de modifier l'article 3 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 3 – OBJET SOCIAL

La société a pour objet, tant sur le territoire de la République Française que sur les territoires des Etats étrangers, la location de bennes, transport public routier de marchandises, de matériaux, de déchets ainsi que la location de véhicules ou engins TP avec ou sans chauffeurs, excédant 3,5 tonnes, le négoce et la livraison de tous matériaux de construction, ainsi que l'exécution de tous travaux de terrassement, de bâtiment, ainsi que toutes prises de participation, fusions, créations de filiales, acquisitions ou créations de fonds de commerces, se succursales, opérations commerciales, industrielles, financières, immobilières se rapportant à l'objet social ainsi défini ou susceptibles d'en faciliter la réalisations.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Francisco Antonio PIRES
Le Président



Teofilo AFONSO PIRES
Le secrétaire

